



IFCS/FORUM-IV/16w
Original : Anglais
7 novembre 2003

La sécurité chimique dans un monde vulnérable

FORUM IV

Quatrième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique

Bangkok (Thaïlande)
1^{er}-7 novembre 2003

Rapport final Résumé d'orientation

Le rapport peut être consulté dans son intégralité sur le site Web de l'IFCS: www.ifcs.ch
A toutes fins utiles, on trouvera en annexe la table des matières du rapport.

RESUME D'ORIENTATION

Recommandations et mesures décidées au Forum IV

Introduction

Le Gouvernement thaïlandais a accueilli la quatrième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (Forum IV) qui s'est déroulée du 1^{er} au 7 novembre 2003 à Bangkok. Cent vingt-six gouvernements ainsi que 32 représentants de 12 organisations intergouvernementales et 81 représentants d'organisations non gouvernementales y ont participé.

Le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (l'IFCS ou le Forum) est une plateforme de participation innovante dont l'objectif est d'indiquer des orientations et des stratégies en matière de gestion rationnelle des produits chimiques aux niveaux national, régional et international. Le Forum offre aux pays la possibilité de porter certaines questions sur la scène internationale et de faire connaître leurs besoins et leurs préoccupations spécifiques concernant la gestion des produits chimiques. L'IFCS a été créé en 1994 en réponse à une recommandation adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992.

Lors du Forum IV, l'IFCS a pris acte des progrès accomplis par rapport aux engagements pris et aux recommandations formulées au Forum III, tels que les Actions prioritaires de l'IFCS au-delà de l'an 2000. Le Forum IV a envisagé des stratégies et des mesures permettant d'atteindre les objectifs arrêtés et a également indiqué la voie à suivre pour les activités à entreprendre dans plusieurs domaines nouveaux.

Les recommandations et les mesures décidées au Forum IV sont présentées ci-après.

Enfants et sécurité chimique

1. Pour évaluer la protection dont jouissent les enfants, il faut envisager les expositions aux produits chimiques pouvant survenir au moment de la conception, pendant la grossesse, la première enfance, l'enfance et l'adolescence.
2. Les gouvernements devraient préparer, par le biais d'une consultation faisant participer les diverses parties impliquées, une évaluation initiale, au niveau national, de la salubrité de l'environnement et de la sécurité chimique des enfants. Cette évaluation doit permettre de repérer les problèmes les plus urgents et servir de base à l'élaboration de plans d'action pour y faire face. Les pouvoirs publics devront remettre un rapport d'activité au Forum V. L'OMS est priée de mettre au point, par le biais d'une consultation faisant participer les parties intéressées, des outils d'orientation et d'aider, dans chaque région, au moins trois pays à des stades différents de développement économique à préparer l'évaluation et les plans d'action d'ici 2006.
3. Les gouvernements, avec le soutien des parties intéressées, notamment de l'OMS et de l'UNICEF, doivent promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine de la sécurité chimique des enfants et, lorsque les risques sont connus, ils doivent s'engager à prendre des mesures pour prévenir ou diminuer l'exposition. Les gouvernements doivent également promouvoir la collecte harmonisée de données, la recherche, la législation et les règlements, et envisager de recourir à des indicateurs sur la salubrité de l'environnement des enfants, et en faire rapport au Forum V en 2006. Lorsqu'ils fixent des niveaux ou des critères d'acceptabilité pour les produits chimiques, les gouvernements doivent tenir compte des expositions éventuelles ou de la vulnérabilité des enfants.
4. L'OMS est priée de fournir un appui aux organisations de recherche et aux instances qui soutiennent la recherche (telles que la Commission européenne, les organisations scientifiques non gouvernementales, le Forum mondial pour la recherche en santé, les gouvernements et autres), de collaborer avec elles et de coordonner leurs activités afin de mettre au point des mécanismes pour faciliter la collaboration nationale et internationale et le partage de technologies.
5. Les gouvernements et les parties intéressées doivent s'engager à partager des informations sur les mesures qu'il est possible de prendre pour protéger efficacement les enfants des menaces chimiques connues ou présumées avec plus ou moins de certitude. L'OMS est priée d'organiser une réunion des différentes parties impliquées pour examiner les mécanismes de collecte des données et de diffusion des informations auxquels on pourrait avoir recours pour réduire le degré d'incertitude dans l'évaluation des risques.
6. En outre, le Forum IV prie le Président de l'IFCS de transmettre ces recommandations lors d'autres réunions et dans d'autres instances.
7. Dans la mise en oeuvre de ces recommandations correspondant à ce domaine prioritaire, les parties concernées doivent suivre le document décisionnel et la note d'information préparés par le groupe de travail du Comité permanent du Forum sur les enfants et la sécurité chimique.

Sécurité et santé au travail

Rappelant la décision du Forum III d'inclure dans ses actions prioritaires au-delà de l'an 2000 la nécessité d'accorder une attention particulière aux problèmes de sécurité et de santé causés par les produits chimiques sur le lieu de travail, le Forum IV :

I) prie instamment l'OIT, l'OMS et la FAO de renforcer leur collaboration dans ce domaine et de participer davantage aux activités de l'IFCS ; et

II) prie instamment les participants au Forum concernés d'introduire et d'appliquer des mesures pour prendre en compte les aspects de la sécurité et de la santé au travail liés à la sécurité chimique, visés dans les Actions prioritaires de l'IFCS comme précisé ci-dessous :

Domaine d'activité A – Elargissement et accélération de l'évaluation internationale des risques chimiques

L'exposition aux produits chimiques sur le lieu de travail joue un rôle crucial dans l'évaluation internationale des risques chimiques. Les données recueillies sur le lieu de travail sont essentielles pour mieux connaître et mieux comprendre la prévalence, les facteurs de risque, la relation dose-effet, les interventions efficaces et les techniques permettant de contrôler les résultats des stratégies de prévention mises en oeuvre.

Pour obtenir des données sur l'exposition humaine, les études épidémiologiques, en particulier sur le lieu de travail, constituent une source de choix. Le travail est généralement exercé dans un cadre organisé et réglementé, souvent avec la participation de professionnels de la santé et de la sécurité, ce qui permet de rendre plus efficaces la collecte et l'enregistrement des données de qualité. L'utilisation de produits chimiques pour lesquels il n'y a pas eu d'enquête toxicologique est courante. L'exposition à de multiples produits chimiques et à d'autres agents physiques est largement répandue dans de nombreuses branches d'activité, bien qu'on ne connaisse pas suffisamment les relations combinées exposition-effet.

L'IFCS doit soutenir et inciter toutes les parties concernées à prendre des mesures pour que les données essentielles à l'évaluation internationale des risques chimiques sur le lieu de travail soient consignées et enregistrées en vue de faciliter les démarches nationales et internationales et pour que les données nécessaires soient à la disposition immédiate de ceux qui procèdent à l'évaluation des risques chimiques.

Mesures recommandées :

- Elaborer et mettre en oeuvre des approches, des normes et des documents d'information pertinents pour enregistrer, collecter et analyser les données sur les lieux de travail. Ces mesures peuvent être prises conjointement à la mise en oeuvre de la Recommandation de l'OIT sur la liste des maladies professionnelles (N° 194) de 2002 et du Protocole de 2002 relatif à la Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs (N° 155) de 1981.
- Mettre au point, établir et renforcer les mesures pertinentes pour le contrôle des lieux de travail et la surveillance clinique attentive des travailleurs.
- Elaborer des éléments harmonisés pour enregistrer, dans des bases de données propres à chaque entreprise, des données sur le lieu de travail. La collecte des données à analyser

doit être facilitée et les moyens mis en oeuvre doivent garantir l'anonymat des travailleurs, des lieux de travail ou des employeurs.

- Définir le rôle et les responsabilités des employeurs, des employés et des pouvoirs publics dans le relevé, l'enregistrement, la collecte et l'évaluation des données sur les lieux de travail.

Domaine d'activité B – Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques

Le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) s'applique aux produits chimiques sur le lieu de travail. Cependant, sa mise en oeuvre révèle qu'il convient de combler certaines lacunes et de répondre à certains besoins propres aux lieux de travail.

Mesures recommandées :

- Mettre au point et à disposition l'assistance, les conseils, les outils et les autres dispositifs nécessaires à la mise en oeuvre effective du SGH sur le lieu de travail.
- Introduire les éléments pertinents du SGH dans le programme SafeWork de l'OIT.
- Définir le rôle et les responsabilités des employeurs, des employés et des pouvoirs publics dans la mise en oeuvre du SGH.

Domaine d'activité C – Echange d'informations sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques

Les populations concernées par l'exposition aux produits chimiques sur le lieu de travail et les caractéristiques de cette exposition représentent des enjeux et des perspectives dont il faut tenir particulièrement compte pour que l'échange d'informations sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques soit efficace. A cet égard, les droits fondamentaux des travailleurs – le droit d'être informé et le droit de prendre part aux décisions en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail – sont importants. La mise à la disposition des travailleurs d'informations fiables, appropriées et utiles peut déboucher sur des interventions permettant de protéger la santé et de garantir la sécurité des personnes exposées aux produits chimiques sur leur lieu de travail et de la population, et aussi de garantir la salubrité de l'environnement.

Mesures recommandées :

- Donner les moyens aux organisations intergouvernementales de créer et de mettre à jour des sources d'information sur les produits chimiques sur le lieu de travail, évaluées au niveau international, sous une forme adaptée aux participants et dans leur langue.
- Mettre à la disposition des employeurs, des employés et des pouvoirs publics, immédiatement et aisément, des informations fournies par les organisations intergouvernementales sur les produits chimiques sur le lieu de travail.

- Renforcer les réseaux mondiaux d'information de l'OIT et de l'OMS pour le partage, l'échange et la diffusion d'informations sur la sécurité chimique.
- Faciliter la production et la mise à jour d'informations relatives aux produits chimiques sur le lieu de travail, à partir de sources fiables, sous une forme adaptée aux participants et dans leur langue, et l'accès immédiat et facile des employeurs, des employés et des pouvoirs publics à ces informations.
- Promouvoir et mettre en place un programme SafeWork national prévoyant notamment la ratification et la mise en oeuvre des Conventions 170, 174 et 184 de l'OIT.
- Adopter une approche intégrée de l'utilisation sans risque des produits chimiques sur le lieu de travail en instaurant de nouveaux mécanismes pour étendre et mettre à jour les Conventions de l'OIT relatives aux substances dangereuses et pour les intégrer à plusieurs autres démarches (codes, diffusion d'informations, application, coopération technique, etc.).
- Adopter des approches et des méthodes pour communiquer les résultats de l'évaluation internationale des risques aux participants concernés sur le lieu de travail et définir le rôle et les responsabilités des employeurs, des employés et des pouvoirs publics.
- Renforcer la diffusion des informations relatives à la sécurité chimique auprès des partenaires sociaux et dans les médias aux niveaux national et international.
- Souligner l'importance du droit des travailleurs à être informés dans tous les secteurs (officiel et informel).

Domaine d'activité D – Mise en place de programmes de réduction des risques

Les programmes de réduction des risques chimiques sur le lieu de travail entrent généralement dans le cadre de programmes globaux de sécurité et de santé au travail. En ce qui concerne la gestion rationnelle des produits chimiques, les programmes de réduction des risques sur le lieu de travail offrent un large éventail de possibilités d'intervention à la source et ont donc des retombées positives non seulement sur la sécurité et la santé au sein de l'entreprise, mais aussi sur l'environnement et la population.

Les normes de l'OIT en matière de sécurité, de santé et d'hygiène de l'environnement sur le lieu de travail sont un moyen fondamental de protéger les travailleurs du monde entier. Elles répondent à la nécessité pour les pays d'appuyer leurs politiques de santé, de sécurité et d'hygiène de l'environnement sur le lieu de travail sur un cadre normatif universellement accepté au niveau mondial. Les normes de l'OIT constituent également des instruments efficaces pour ceux qui souhaitent des réformes dans les pays.

L'IFCS devrait soutenir et encourager l'élaboration, le développement, la mise à jour et l'application des normes SafeWork de l'OIT, notamment des lignes directrices supplémentaires, des codes de pratique et des autres instruments non contraignants faisant l'objet d'un consensus, qui concourent à l'utilisation sans risque des produits chimiques sur le lieu de travail.

Mesures recommandées :

- Faciliter l'élaboration, le renforcement, la mise à jour et la mise en oeuvre des Conventions de l'OIT et des instruments supplémentaires qui contribuent à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques sur le lieu de travail.
- Dans le cadre des programmes de réduction des risques chimiques sur le lieu de travail, accorder une attention particulière aux besoins des travailleurs des PME, du secteur informel, migrants, indépendants et des salariés et des groupes vulnérables, notamment des enfants, des jeunes, des femmes et des personnes âgées.
- Mettre en oeuvre les principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001) qui portent sur l'utilisation sans risque des produits chimiques.
- Mettre en oeuvre les programmes nationaux SafeWork de l'OIT en y intégrant l'utilisation sans risque des produits chimiques.
- Instituer et renforcer une législation pour protéger la santé des travailleurs et de la population, couvrant l'éventail complet des situations professionnelles dans lesquelles des produits chimiques sont manipulés, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la santé.
- Aborder les problèmes de sécurité chimique liés au travail et aux migrants clandestins.
- Mettre au point un système pour évaluer l'impact de la manipulation des produits chimiques sur la santé et l'environnement et l'incorporer dans les programmes de sécurité et de santé au travail dans les pays, car cette évaluation est une condition préalable du renforcement de la prévention.
- Promouvoir la formation et le renforcement des capacités pour toutes les personnes concernées, directement ou indirectement par l'utilisation et l'épandage de pesticides en milieu rural.
- Appliquer les mesures prévues par la Convention 169 de l'OIT en ce qui concerne les conditions de travail des peuples indigènes et tribaux, afin d'éviter l'utilisation de pesticides particulièrement dangereux (art. 20 3. b)).
- Renforcer les programmes de réduction des risques par l'extension de la couverture des assurances et par des systèmes de compensation.

Domaine d'activité E – Renforcement des moyens et des capacités dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques

Le renforcement des capacités est une condition des plus fondamentales pour une gestion efficace de la sécurité chimique, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition. A cet égard, les membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques peuvent leur fournir une aide appréciable pour mieux appliquer les politiques de sécurité et de santé relatives à la production et à l'utilisation de produits chimiques sur le lieu de travail.

Au niveau des pays, diverses institutions et organisations contribuent aux programmes nationaux de santé et de sécurité au travail, qui intègrent également les démarches de réduction des risques liés aux produits chimiques sur le lieu de travail. Lorsqu'on renforce les moyens et les capacités dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques, il faut aussi donner davantage de moyens aux institutions et aux organisations qui prennent part à des activités de réduction des risques chimiques sur le lieu de travail.

Mesures recommandées :

- Déterminer les demandes et les besoins des institutions et des organisations chargées d'activités liées à la sécurité chimique sur le lieu de travail et orienter les démarches de renforcement des capacités en conséquence.
- Les politiques nationales relatives à la sécurité et à la santé au travail doivent prévoir des dispositions spécifiques sur la gestion des produits chimiques, qui seront principalement axées sur la prévention. La législation nationale doit disposer que l'évaluation et la prévention des risques sur le lieu de travail s'effectuent selon une hiérarchie reconnue des mesures de prévention et de lutte.
- Mettre en place des programmes intégrés pour la santé et la sécurité des professionnels et des praticiens de santé publique, axés sur la détermination, l'évaluation et la maîtrise des risques chimiques sur tous les types de lieu de travail (usines, exploitations agricoles, bureaux, services).
- Favoriser l'échange d'informations sur les projets et les expériences positifs en matière de sécurité et de santé au travail.
- Renforcer les programmes internationaux de coopération visant notamment à renforcer les capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

Création et mise à disposition de données sur les risques

Le Forum IV a adopté l'action prioritaire ci-après.

Il convient de mettre à la disposition du public, et de produire le cas échéant, des informations appropriées précisant les dangers inhérents à tous les produits chimiques commercialisés. Certaines informations essentielles sur la santé, la sécurité et l'environnement doivent être accessibles tout comme d'autres informations moyennant le respect d'un équilibre entre le droit du public à l'information et la nécessité de protéger le secret commercial et les intérêts légitimes des titulaires du droit de propriété. Les informations existantes sur les dangers doivent être systématiquement identifiées, rassemblées, validées et communiquées afin d'assurer un partage équitable de la charge que représentent l'évaluation et l'interprétation, et d'éviter les essais faisant double emploi, à la fois pour des motifs économiques et pour protéger les animaux. Pour la production de nouvelles informations, il conviendra de s'appuyer sur les progrès réalisés dans l'identification des dangers ainsi que sur d'autres approches pertinentes qui permettent de réduire l'expérimentation animale pour les tests de toxicité.

Les gouvernements, en coopération avec l'industrie et les autres parties prenantes :

- sont encouragés à fixer des priorités nationales en vue de produire des informations sur les substances chimiques qui ne sont pas produites en grandes quantités, par exemple en utilisant les inventaires relatifs aux quantités de substances chimiques commercialisées produites/importées et en rassemblant ou en produisant d'autres informations pertinentes sur les expositions importantes, par exemple ;
- doivent accepter de recourir, le cas échéant, à des mesures appropriées, en fonction de la situation propre à chaque pays, pour promouvoir la production en temps opportun d'informations sur les dangers.

D'ici le Forum V, l'OCDE est invitée, en coopération avec les parties concernées et en permettant aux pays non membres de l'OCDE d'apporter leur contribution par l'intermédiaire des mécanismes déjà établis, à :

- établir un programme détaillé en vue de créer une banque d'informations sur les dangers, accessible gratuitement ;
- convenir d'un calendrier pour la mise à disposition et la production par l'industrie, en coopération et en coordination avec les parties concernées, d'informations sur les dangers des substances chimiques produites en grandes quantités, non couvertes par les accords actuels ;
- établir des lignes directrices d'application générale sur les rôles et les responsabilités respectifs des gouvernements, des entreprises productrices/importatrices et des fournisseurs de produits chimiques en ce qui concerne la production, l'évaluation et la diffusion des informations sur les dangers ;
- poursuivre l'harmonisation de la présentation des données sur les dangers ;

- établir des recommandations relatives à des méthodes graduelles visant les prescriptions en matière de données de dépistage pour les substances chimiques qui ne sont pas produites en grandes quantités ;
- identifier les approches possibles pour établir des priorités pour ces produits chimiques, en ne se fondant pas nécessairement sur le volume de production mais, par exemple, sur l'importance de l'exposition.

D'ici le Forum V, le PISSC et l'OCDE sont invités à harmoniser la terminologie à employer pour l'évaluation des dangers et des risques.

Le PISSC est invité à fournir des conseils et à créer des mécanismes pour la collecte, la diffusion et l'utilisation de données cliniques et sur l'exposition, découlant d'observations sur l'homme.

Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et l'industrie doivent promouvoir l'utilisation gratuite d'Internet pour le recensement des informations sur les dangers et leur diffusion auprès des groupes cibles en exploitant, de préférence, les bases de données existantes.

Dans la mise en oeuvre des recommandations correspondant à cette *Action prioritaire*, les parties concernées doivent suivre le document décisionnel et la note d'information préparés par le Comité permanent du Forum.

Pesticides à toxicité aiguë

Compte tenu de la nécessité de prévenir l'intoxication des utilisateurs de pesticides et de leur entourage, en particulier des travailleurs agricoles et des petits exploitants agricoles des pays en développement et des pays à économie en transition, les autorités nationales trouveront ci-après des directives pour la gestion rationnelle et la réduction des risques, en particulier ceux liés aux pesticides à toxicité aiguë.

Les gouvernements doivent prendre plusieurs mesures correspondant au mieux à leurs besoins et à leurs capacités, moyennant l'engagement et l'appui des parties concernées aux niveaux international, régional et local, notamment des organisations internationales, des communautés scientifique et médicale, de l'industrie des pesticides et du secteur de l'agriculture, des groupes d'intérêt public, des travailleurs agricoles, des syndicats, des petits exploitants agricoles et des peuples autochtones.

I. Mesures à prendre par les gouvernements

1) ratifier et mettre en oeuvre la Convention internationale de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;

2) mettre pleinement en oeuvre le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation de pesticides comme base d'une approche globale de la gestion des pesticides au niveau national axée sur le cycle de vie ;¹

3) promouvoir une culture du respect des règles et de la responsabilité ainsi que des programmes efficaces de mise en oeuvre et de surveillance ;

4) donner la priorité voulue à la lutte contre les ravageurs et à la gestion des pesticides dans les stratégies nationales de coopération pour le développement, afin d'avoir accès à une assistance technique et financière, notamment à une technologie adaptée ;

5) fonder les décisions nationales concernant les pesticides à toxicité aiguë sur l'évaluation de leurs risques intrinsèques et sur l'exposition prévue aux produits, au niveau local, eu égard à leurs conditions courantes d'utilisation et à la nécessité de réduire les risques.

II. Mesures réglementaires

1) promouvoir la protection intégrée et la gestion intégrée de la production ;

2) homologuer et/ou utiliser en priorité les types de formulations adaptés aux conditions d'utilisation dans le pays ;

3) s'assurer que l'étiquetage des produits comporte des informations claires sur la sécurité et l'utilisation ;

¹ Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation de pesticides, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Version révisée adoptée en novembre 2002 lors de la cent vingt-troisième session du Conseil de la FAO.

- 4) créer des systèmes d'octroi d'agréments pour le stockage, la distribution et l'épandage des pesticides dans de bonnes conditions ;
- 5) promouvoir des normes appropriées pour la conception du matériel d'épandage, des conteneurs et des emballages (par exemple, taille, forme et matériau) et pour les procédures de maintenance et d'utilisation du matériel ;
- 6) établir des procédures de retour obligatoire ou volontaire des conteneurs. On choisira la solution la plus efficace ;
- 7) mettre sur pied des systèmes de surveillance et de suivi de l'utilisation des pesticides de façon à rassembler des informations sur leurs conditions courantes d'utilisation et leur incidence sur la santé et l'environnement ;
- 8) élargir les recherches et renforcer les capacités de recherche sur les méthodes de substitution (chimiques ou non) pouvant être utilisées pour lutter contre les ravageurs et obtenir des récoltes ;
- 9) utiliser les instruments de la Convention de Rotterdam afin :
 - a. d'assurer un niveau approprié de ressources aux autorités nationales désignées,
 - b. d'identifier les formulations de pesticides très dangereuses et en informer le Secrétariat de la Convention ;
- 10) interdire les pesticides à toxicité aiguë ou restreindre leur disponibilité (notamment par des mesures de contrôle des importations et/ou des exportations si cela est souhaitable) et interdire leur utilisation (comme dans le cas des formulations classées par l'OMS² comme extrêmement dangereuses (classe 1a) et hautement dangereuses (classe 1b)) et/ou les pesticides associés à des intoxications fréquentes et graves ;
- 11) remplacer les pesticides à toxicité aiguë par des pesticides présentant des risques réduits et par des méthodes non chimiques ;
- 12) encourager l'industrie à mieux gérer les produits et à retirer volontairement les pesticides à toxicité aiguë lorsque des intoxications surviennent ;
- 13) mettre en place ou améliorer des systèmes nationaux globaux de surveillance et de déclaration des cas d'intoxication touchant les travailleurs et leur entourage, notamment :
 - a. former les travailleurs agricoles salariés, les agriculteurs, les communautés et les professionnels de la santé publique de façon à ce qu'ils puissent reconnaître les symptômes d'une intoxication aux pesticides et qu'ils puissent intervenir immédiatement sur place,
 - b. fournir une formation et des ressources aux agents de santé afin qu'ils puissent traiter de façon appropriée les effets des pesticides sur la santé,
 - c. instaurer des mécanismes de suivi et de déclaration communautaires et fondés sur l'autosurveillance,
 - d. utiliser des formulaires de déclaration des incidents établis en vertu de la Convention de Rotterdam et les instruments harmonisés de l'OMS pour la

² Organisation mondiale de la Santé, [The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification 2000-2002](http://www.who.int/pcs/docs/Classif_Pestic_2000-02.pdf), WHO/PCS/01.5, http://www.who.int/pcs/docs/Classif_Pestic_2000-02.pdf.

collecte des données, ainsi que les autres instruments existants ; réaliser des études pour estimer le nombre de cas d'intoxication non déclarés,
e. soutenir et renforcer les centres antipoisons ;

14) éviter l'accumulation des stocks et éliminer les stocks de produits périmés, en recourant aux meilleures technologies et pratiques disponibles, conformément aux accords internationaux ;

15) pour la lutte contre les ravageurs, acheter en priorité les produits les moins dangereux et recourir aux pratiques optimales pour éviter des approvisionnements trop importants ou inadaptés dans le cadre de l'aide fournie par les donateurs.

III. Mesures à prendre dans le domaine de la communication

1) améliorer l'accès aux informations sur les pesticides, en particulier à toxicité aiguë, et sur les produits de remplacement plus sûrs pour lutter contre les ravageurs, en utilisant les instruments de la Convention de Rotterdam et d'autres réseaux d'information ;

2) développer les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation, en les adaptant au grand public et aux utilisateurs ;

3) promouvoir et faciliter l'échange, par les secteurs public et privé, d'informations, de technologies et de savoir-faire au sein des pays et entre les pays en vue de réduire et d'atténuer les risques ;

4) faciliter l'accès des utilisateurs de pesticides, des personnes exposées aux pesticides et des services de vulgarisation aux résultats des recherches sur les produits de remplacement (chimiques ou non) pouvant servir à lutter contre les ravageurs et à obtenir des récoltes ;

5) évaluer l'efficacité des programmes de réduction des risques liés aux pesticides et des méthodes alternatives de lutte contre les ravageurs actuellement mises en oeuvre et planifiées par les organisations internationales, les gouvernements, les fabricants de pesticides, les secteurs de l'agriculture et du commerce et les autres parties prenantes, et
a. distinguer les programmes qui ont permis une réduction significative et durable des risques de ceux qui n'ont pas abouti à de tels résultats,
b. permettre l'échange de résultats aux niveaux local, régional et international,
c. incorporer des mécanismes d'évaluation et des outils pour mesurer les progrès accomplis dans le cadre de programmes futurs.

Point à examiner à l'avenir :

- les gouvernements et les parties prenantes doivent examiner les questions de la responsabilité et de l'indemnisation.

Assistance au renforcement des capacités

Reconnaissant l'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques pour éradiquer la pauvreté, le Forum IV recommande de promouvoir le dialogue avec les institutions internationales d'aide au développement (notamment le PNUD et la Banque mondiale) en vue d'intégrer les questions de sécurité chimique dans les stratégies de réduction de la pauvreté, dans les stratégies nationales de développement durable et dans les projets pertinents.

Le Forum IV invite l'ensemble des gouvernements à intégrer leurs politiques de sécurité chimique dans les activités de coopération pour le développement et à porter les questions liées aux produits chimiques à la connaissance des organes directeurs compétents des organisations internationales et intergouvernementales.

Reconnaissant la valeur du Programme de l'OMS sur la santé et le développement durable, le Forum IV appelle l'ensemble des organisations internationales, notamment le PNUE et les autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC), à garantir et/ou à renforcer l'intégration des questions liées au développement durable et aux produits chimiques dans tous les domaines où cela peut présenter un intérêt (gestion de l'eau et des déchets, santé, agriculture, commerce).

Le Forum IV invite le secteur privé et la société civile à participer activement à ces démarches.

Le Forum IV invite les pays, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales à examiner les conseils donnés ci-dessous.

Et demande au Comité permanent du Forum de rendre compte au Forum V des résultats de ces activités.

Conseils :

Le Forum IV demande aux participants de l'IFCS de prendre en considération les conseils suivants :

A. A tous les participants de l'IFCS :

- a. Veiller à ce que, dans le cadre de leur développement économique et social, les pays disposent des moyens fondamentaux pour gérer rationnellement les produits chimiques à tous les stades du cycle de vie et pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration de Bahia.
- b. Promouvoir, créer et pérenniser un dialogue structurel avec les institutions internationales d'aide au développement en vue d'intégrer les questions de sécurité chimique aux stratégies de réduction de la pauvreté, aux stratégies nationales de développement durable et aux projets pertinents.
- c. Promouvoir activement l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques à d'autres programmes de gestion de l'environnement (gestion de l'eau et des déchets, santé, agriculture, commerce) et aux dimensions sociales et économiques d'Action 21.

- d. Promouvoir la sécurité chimique en recensant et en décrivant des programmes de gestion rationnelle des produits chimiques qui ont donné de bons résultats, et en les diffusant largement.
 - e. Envisager d'élaborer des indicateurs mesurables pour évaluer les progrès du renforcement des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques.
- B. Aux pays et aux parties intéressées, notamment au secteur privé et à la société civile, le cas échéant :
- a. Faire de la sécurité chimique un élément à part entière des politiques de développement durable, des stratégies d'éradication de la pauvreté, ainsi que des plans nationaux d'aide au développement et de leur mise en oeuvre. Il faut notamment intégrer les questions de sécurité chimique dans l'éducation publique pour confirmer officiellement qu'il s'agit d'une priorité pour le pays.
 - b. Intégrer la politique de sécurité chimique dans les activités de coopération pour le développement et tirer parti de toutes les possibilités existantes, notamment des mécanismes de financement (tels que le FEM) au moment de l'élaboration des propositions de projets.
 - c. Etant donné l'importance considérable de l'aide directe au développement et du transfert de technologie, des pays industrialisés aux pays en développement et aux pays à économie en transition, renforcer les démarches bilatérales de renforcement des capacités.
 - d. Envisager de définir les mécanismes financiers et méthodologiques susceptibles de contribuer à créer ou à renforcer les capacités nécessaires pour garantir la sécurité chimique, notamment à partir de ceux existants.
 - e. Appliquer, dès le départ, une approche prenant en compte les diverses parties intéressées. Il faut notamment mieux faire circuler les informations entre les différentes parties prenantes et faire participer les organisations qui représentent les communautés locales.
 - f. Incorporer et mettre en oeuvre un cadre d'évaluation des propositions de projets.
- C. A l'IOMC/aux organisations internationales :
- a. Saisir toutes les occasions de relier les différents éléments de la sécurité chimique, en accroissant la coordination et la coopération.
 - b. Exploiter l'élan créé par un élément particulier tel qu'un accord multilatéral sur l'environnement ou le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) pour collaborer avec les pays sur les questions de sécurité chimique au sens large.
 - c. Poursuivre l'élaboration de programmes de formation sur les centres antipoisons, sur les lignes directrices de l'OIT en matière d'indemnisation en cas d'intoxication par un produit chimique, sur la préparation aux situations d'urgence, sur l'évaluation et la gestion des risques, sur les systèmes de notification, sur l'éducation et la

formation autour des mesures de précaution, et porter l'essentiel des efforts sur la formation et les relations à long terme en évitant les manifestations ponctuelles hors contexte structurel.

- d. L'IOMC/les organisations internationales, y compris le FEM, la Banque mondiale, le PNUE, l'OMS, l'Organisation pour l'Interdiction des Armes chimiques et les autres organisations internationales et intergouvernementales doivent assurer et/ou renforcer l'intégration des questions liées au développement durable et aux produits chimiques dans tous les domaines où cela peut présenter un intérêt (gestion de l'eau et des déchets, création de centres antipoisons).
- e. L'IOMC/les organisations internationales, y compris le PNUD, la Banque mondiale, l'UNITAR et les autres organisations intergouvernementales, le cas échéant, doivent faciliter le dialogue au niveau national pour contribuer à intégrer la gestion des produits chimiques.
- f. L'UNITAR doit rechercher des ressources supplémentaires pour aider les pays à préparer un profil national et à élaborer des lignes directrices en matière de sensibilisation.³

D. A l'OCDE-au Comité d'aide au développement (CAD) :

- a. Promouvoir l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques en tant qu'élément important de la santé et de la politique environnementale, et veiller à relier la gestion rationnelle aux autres éléments du développement durable, à tous les stades du cycle de vie.
- b. D'ici 2004, étoffer les principes directeurs du CAD, émis en 2002, sur l'intégration des Conventions de Rio dans la coopération au développement, en veillant à ce que l'ensemble des conventions et des accords additionnels relatifs à la sécurité chimique, actuels et à venir, y soient intégrés.
- c. Promouvoir le renforcement du soutien aux pays en développement afin de leur donner davantage de moyens de gérer rationnellement les produits chimiques.

³ Il a été annoncé que la Commission européenne soutient le programme de l'UNITAR sur la préparation de profils nationaux, le choix de priorités et l'échange d'informations dans 15 pays supplémentaires.

Examen de l'écart croissant entre les pays dans le suivi des politiques de sécurité chimique

Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), la communauté internationale a élaboré de nombreuses politiques relatives à la sécurité chimique. Certaines ont débouché sur des conventions (à savoir les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm), d'autres sur des lignes directrices en matière de politique à l'intention des organisations internationales, des autorités régionales, nationales, des ONG et d'autres acteurs. Les événements ont amené certains pays à prendre beaucoup de retard dans la mise en oeuvre des politiques et conventions. La nature transfrontalière des menaces que font peser les substances chimiques dangereuses exige que tous les pays s'acheminent, plus ou moins au même rythme, vers la mise en place d'une gestion rationnelle des produits chimiques. L'écart considérable qui existe actuellement en matière de mise en oeuvre est contraire au but principal de ces efforts et contre-productif. Il faut donc combler l'écart qui existe entre les pays développés et les pays en développement pour ce qui est de leur capacité à appliquer des politiques de sécurité chimique.

Afin de trouver une solution concrète à ce problème,

1. Le Forum a décidé de mettre en place un groupe spécial d'experts incluant les observateurs intéressés chargé de proposer des moyens systématiques de renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques dans les pays qui en ont exprimé le besoin, et a demandé au Comité permanent du Forum de décider des modalités de constitution de ce groupe. Il a pour mission de proposer un système grâce auquel un gouvernement peut tirer parti, le cas échéant, du savoir-faire du groupe pour savoir dans quels domaines il faut apporter des améliorations. Ce système pourrait consister à :

- établir une liste des Etats ayant les plus grandes difficultés à mettre en oeuvre les politiques relatives à la sécurité chimique ;
- exploiter tous les moyens disponibles (repérés, par exemple, à l'occasion de la préparation du profil national) et tenir compte des demandes spécifiques et explicites des pays recherchant un appui pour renforcer la gestion des produits chimiques ;
- préparer une enquête indicative sur les difficultés des pays en développement et les pays à économie en transition dans la mise en oeuvre des politiques de sécurité chimique. L'enquête se fondera sur les informations déjà disponibles et sur tout autre renseignement fourni par les pays concernés ;
- sur une base volontaire et sous réserve de la disponibilité des fonds, faciliter les visites dans les pays qui le demandent, afin d'évaluer leur situation ;
- formuler des recommandations sur les actions que doivent entreprendre le Gouvernement demandeur et/ou les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques dans le domaine de la sécurité chimique.

2. Les pays qui sollicitent une aide extérieure, les pays de l'OCDE, les organisations non gouvernementales, les autres institutions et les autres participants de l'IFCS, notamment les organisations de l'IOMC, doivent absolument respecter cet engagement, conformément à la

recommandation générale visée à l'Action prioritaire E3 de l'IFCS⁴ de mobiliser suffisamment de ressources financières et d'assistance technique pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

3. Le Forum IV a demandé au Comité permanent du Forum de contrôler la mise en oeuvre du système lors de ses séances ordinaires et d'en rendre compte au Forum V.

⁴ Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, Actions prioritaires au-delà de l'an 2000. Adoptées au Forum III, 15-20 octobre 2000, Salvador de Bahia (Brésil). (<http://www.who.int/ifcs/Documents/Forum/ForumIII/f3-finrepdoc/French/Annex6fr.pdf>)

Systeme général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) – Plan d'action

Soulignant la contribution importante qu'apporte le SGH à la promotion du développement durable, par exemple en réduisant les obstacles au commerce et en protégeant la santé et l'environnement contre les effets néfastes des produits chimiques dans tous les pays ;

Exprimant son appréciation pour les travaux de l'IOMC et du Sous-Comité du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) concernant la mise au point et l'adoption du SGH comme instrument international ;

Réaffirmant la recommandation du Sommet mondial pour le développement durable selon laquelle tous les pays sont encouragés à mettre en oeuvre le SGH dès que possible pour qu'il soit pleinement opérationnel d'ici 2008 ;

Notant qu'il importe de réduire dans la mesure du possible la période de transition avant l'application mondiale du SGH ;

Soulignant l'importance pour les pays développés qui en sont déjà dotés de modifier leurs systèmes afin d'adopter le SGH ;

Prenant note de la résolution 2003/64 de juillet 2003 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies ;

Se félicitant des activités du Programme UNITAR/OIT de formation au SGH et de renforcement des capacités menées, à l'intention des pays en développement et à économie en transition, pour la mise en oeuvre du SGH, et notamment de la mise en oeuvre de projets pilotes de collaboration en Afrique du Sud, au Sénégal, à Sri Lanka et en Zambie ;

Connaissant et appuyant le Partenariat mondial du Sommet mondial pour le développement durable pour le renforcement des capacités en vue de mettre en oeuvre le SGH, lancé en 2002 par l'UNITAR, l'OIT et l'OCDE ;

Saluant le plan de travail-cadre du Partenariat, adopté à la première réunion des partenaires le 10 juillet 2003 ;

Soulignant que la mise en oeuvre du SGH est devenue l'une des premières priorités pour renforcer les capacités de gestion rationnelle des produits chimiques dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition ;

Encourageant les pays en développement à s'efforcer, dans le cadre de leurs priorités de développement, d'inclure la gestion des produits chimiques et en particulier le SGH dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté et/ou dans leurs politiques de développement durable ;

Notant avec préoccupation que les ressources techniques et financières nécessaires pour appuyer le renforcement des capacités sont insuffisantes.

Le Forum IV :

Invite l'UNITAR et l'OIT, point focal du renforcement des capacités, à dresser, en collaboration avec le Sous-Comité du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, une liste d'experts du SGH susceptibles d'appuyer les activités de formation et de renforcement des capacités concernant la classification, l'étiquetage et l'établissement de fiches de sécurité.

Encourage le Partenariat pour le renforcement des capacités du SGH pour atteindre les objectifs suivants, dans le plan de travail-cadre :

Elaboration de matériels de sensibilisation au SGH, de conseil et de formation pour le renforcement des capacités

- D'ici fin 2004, préparation et essais pilotes de matériels de sensibilisation au SGH, de conseil et de formation pour le renforcement des capacités (notamment des conseils pour l'élaboration d'un plan d'action, pour l'analyse de la situation nationale et d'autres outils de formation), et approbation des résultats par le Sous-Comité du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Renforcement des capacités pour le SGH au niveau régional

- D'ici fin 2005, organisation d'au moins deux ateliers régionaux sur le SGH et préparation de stratégies de mise en oeuvre, compte tenu des accords régionaux d'intégration économique.

Renforcement des capacités pour le SGH au niveau national

- D'ici fin 2006, achèvement et évaluation, dans chaque région de l'IFCS, d'au moins deux projets pilotes sur le SGH dans les domaines de l'analyse de la situation nationale, de l'élaboration d'un plan d'action et de la mise en oeuvre (afin que le système soit opérationnel d'ici 2008).

Demande aux pays, aux organisations d'intégration économique régionale, aux organisations donatrices, aux institutions financières multilatérales et aux groupes de parties prenantes, notamment l'industrie, de fournir suffisamment de ressources financières et techniques pour soutenir les projets nationaux et régionaux de renforcement des capacités pour le SGH dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition.⁵

Invite le Comité permanent du Forum à porter le plan d'action du Forum IV pour le SGH à la connaissance du Sous-Comité du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, et à soumettre un rapport d'activité au Forum V.

⁵ Les Gouvernements de la Suisse et de l'Allemagne ont fait part de leur intention d'appuyer diverses activités de renforcement des capacités pour la mise en oeuvre du SGH.

Résolution sur la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux

Le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique,

Rappelant le chapitre 19 d'Action 21 sur la « gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux »,

Rappelant également la Déclaration de Bahia et les Actions prioritaires au-delà de l'an 2000 adoptées lors de sa troisième session à Salvador de Bahia (Brésil) en octobre 2000 par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les ONG participants,

Prenant acte de la décision du Forum III d'entreprendre des efforts visant à prévenir le trafic international illicite des produits toxiques et dangereux, conformément au domaine d'activité F des Actions prioritaires au-delà de l'an 2000,

Notant également que les progrès enregistrés ont été plus lents qu'on l'aurait souhaité,

Conscient des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition, concernant la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux,

Réaffirmant les recommandations formulées au Forum III concernant la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux,

Prenant acte de la recommandation visée au paragraphe 23 du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable sur la promotion des efforts visant à empêcher le trafic international illicite des produits chimiques dangereux,

Reconnaissant la responsabilité de tous les pays pour atteindre les objectifs largement partagés concernant le développement durable,

Reconnaissant également que tous les pays sont concernés, aux différents niveaux, par la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux,

Notant qu'une volonté politique ainsi que des ressources financières et techniques seront nécessaires pour donner suite aux recommandations du Forum III sur ce point,

Notant également que tous les gouvernements doivent prendre d'urgence des mesures au niveau national face aux problèmes posés par le trafic illicite des produits toxiques, conformément aux recommandations du Forum III, et notamment ratifier les accords internationaux pertinents, en particulier les Conventions de Rotterdam et de Stockholm,

Réaffirmant que la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux constitue une priorité mondiale, comme indiqué au chapitre 19 d'Action 21, dans la Déclaration de Bahia, dans les Actions prioritaires au-delà de l'an 2000 et dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable,

1. Invite le PNUE à prendre l'initiative de lancer les mesures demandées par le Forum III concernant la prévention du trafic illicite des produits toxiques et dangereux.

2. Demande aux gouvernements et aux organisations en mesure de fournir les ressources techniques et financières nécessaires de le faire d'urgence afin de permettre la mise en oeuvre totale et effective de cette décision.
3. Invite les organes directeurs des organisations participant à l'IOMC, en particulier le Conseil d'administration du PNUE, à envisager d'adopter une décision sur la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux.
4. Prie le PNUE, au nom de l'IOMC, de rendre compte au Forum V de la mise en oeuvre de cette décision.
5. Invite l'Organisation mondiale des Douanes à prendre part à cette activité.

Ressources à l'usage des Vice-Présidents de l'IFCS

Le Forum élit des pays aux bureaux de l'IFCS et au Comité permanent du Forum. Cette procédure a été adoptée pour que les personnes désignées bénéficient de l'appui nécessaire pour assumer leurs responsabilités. Le Comité permanent du Forum souligne l'importance pour les pays qui envisagent de se porter candidats de comprendre les exigences liées aux fonctions assumées à l'IFCS. Ainsi, le candidat prend son engagement en toute connaissance de cause.

Le Forum IV a reconnu qu'il pouvait être très difficile pour un pays en développement ou un pays à économie en transition d'assumer les responsabilités d'administrateur de l'IFCS sans aide extérieure. Le Forum a pris acte du fait que le Secrétariat de l'IFCS pouvait fournir des conseils, le cas échéant, mais qu'il ne devait pas gérer les fonds.

Le Forum a examiné l'assistance qui pourrait être accordée aux Vice-Présidents :

Prenant acte du fait que les pays en développement et les pays à économie en transition peuvent se trouver dans l'impossibilité de fournir les ressources nécessaires pour aider les Vice-Présidents à assumer les responsabilités correspondant à leur rôle tel que défini par l'IFCS,

Ont convenu qu'une assistance pourrait être fournie par les donateurs afin que les Vice-Présidents puissent s'acquitter de leurs tâches dans de bonnes conditions. Cette assistance pourrait comprendre le secrétariat, les communications, les frais de voyage et les réunions dans leurs régions respectives.

ANNEX

**Rapport final
Forum IV
Quatrième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique
Bangkok, Thaïlande
Table des matières**

RESUME D'ORIENTATION

Introduction

Enfants et sécurité chimique

Sécurité et santé au travail

Création et mise à disposition de données sur les risques

Pesticides à toxicité aiguë

Assistance au renforcement des capacités

Examen de l'écart croissant entre les pays dans le suivi des politiques de sécurité chimique

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) – Plan d'action

Résolution sur la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux

Ressources à l'usage des Vice-Présidents de l'IFCS

RESUME DE LA REUNION

ANNEXES :

1. Liste des documents de réunion
 2. Liste des acronymes
 3. Rapport des réunions du Groupe régional de l'Afrique
 4. Rapport des réunions du Groupe régional de l'Asie et du Pacifique
 5. Rapport des réunions du Groupe régional de l'Europe centrale et orientale
 6. Rapport des réunions du Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes
 7. Rapport des réunions du Groupe régional de l'Europe occidentale et autres
 8. Rôles et responsabilités des Vice-Présidents dans les régions
 9. Lignes directrices sur les points focaux nationaux
 10. Lignes directrices et critères pour le choix des hôtes
 11. Fonds fiduciaire de l'IFCS – Budget du Secrétariat de l'IFCS 2004-2006
 12. Administrateurs de l'IFCS et membres du Comité permanent du Forum élus
 13. Liste des participants
-

Le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS) réunit au sein d'une vaste alliance tous ceux qu'intéressent la gestion des substances chimiques dans le respect de l'environnement. Fondé sur le principe de participation pleine et ouverte, il leur offre la possibilité de se rencontrer, de former des partenariats, de donner des orientations et des conseils, de formuler des recommandations et de suivre l'évolution de la situation. L'IFCS a été créé en 1994 en application d'une recommandation faite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) organisée en 1992 à Rio de Janeiro.